

Infos FORT-LOUIS 22/01/2021



VACCINATION COVID-19

Un numéro pour aider à obtenir un RDV
Tel N° 0 970 81 81 61
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

SEL DE DENEIGEMENT

Comme chaque année, la commune met à disposition des habitants, du sel de déneigement (prévoir un seau).
Chaque propriétaire a l'obligation de nettoyer les bas-côtés afin d'en faciliter les conditions de circulation.

GRIPPE AVIAIRE

Le recensement de tous les propriétaires d'oiseaux (y compris de poulaillers), à l'exception de ceux qui sont « détenus en permanence à l'intérieur de locaux » est obligatoire depuis la parution d'un arrêté en 2006, toujours en vigueur aujourd'hui, et particulièrement indispensable en période d'épidémie de grippe aviaire.

Les maires doivent tenir à disposition des préfets, pour leur commune, « la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de leur commune ».



Sont concernés tous les détenteurs de volailles (basse-cours) ou d'autres oiseaux élevés en extérieur.

Toutes ces personnes doivent remplir un formulaire Cerfa (15472*01) (disponible en Mairie) et le déposer à la mairie. Cette obligation a été fixée par l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.



RAMONAGE

Le ramoneur passera les 4 – 5 et 6 février 2021, si vous êtes intéressés veuillez-vous inscrire en mairie à l'aide du bulletin ci-après (à retourner à la mairie avant le 1^{er} février)

Nom, prénom et adresse :

Jeudi 5/02/2021	<input type="checkbox"/> matin	<input type="checkbox"/> après-midi
Vendredi 6/02/2021	<input type="checkbox"/> matin	<input type="checkbox"/> après-midi
Samedi 7/02/2021	<input type="checkbox"/> matin	jusqu'à 13h